

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-2947

présenté par

Mme Pires Beaune

à l'amendement n° 2119 de M. Potier

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« rapport »,

insérer les mots :

« rendu public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser son amendement n° 2119, en détaillant que le rapport demandé aux entreprises faisant état de leur trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 pour atteindre les objectifs fixés par le plafond national des émissions de gaz à effet de serre est rendu public.

Pour rappel, l'amendement n° 2119 a pour objet de conditionner la baisse de CVAE à des obligations en matière sociale, environnementale et fiscale pour les entreprises dont la taille correspond ou excède le seuil européen de l'entreprise moyenne.

Ces obligations sont les suivantes :

- Non-versement de dividendes
- Non-détention d'actifs dans un paradis fiscal

- Remise d'un rapport annuel faisant état de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 pour atteindre les objectifs fixés par le plafond national des émissions de gaz à effet de serre
- Mise en place d'un plan de vigilance.

Le non-respect d'au moins une de ces quatre obligations entraîne un remboursement du bénéfice de la baisse de CVAE et au paiement d'une amende pouvant atteindre 5 % du chiffre d'affaires mondial consolidé de la société.